

COMPTE RENDU SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

PETITE ENFANCE - MARCHES 2014M12 ET 2015M22

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE L'ENFANCE

Le Président rappelle que, par délibération du 12 février 2015, le conseil communautaire a attribué au cabinet d'architectes « L'Atelier du Port », la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de deux maisons de l'enfance, l'une à Saint-Méen, l'autre à Montauban.

Monsieur Jean-Michel BOQUET, vice-président délégué à la petite-enfance, présente à l'assemblée l'avant-projet définitif (A.P.D.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté pour la construction de deux maisons de l'enfance tel que sus-exposé ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 1 807 000 €uros H.T. ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des vice-présidents, à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier, à constituer et à signer tous les documents et dossiers y afférents et notamment ceux relatifs à la demande de permis de construire, ainsi que ceux relatifs aux demandes de subvention auprès des différents partenaires.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZI LA LANDE FAUVEL A ST MEEN LE GRAND - VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER AGROPARC

Le 27 décembre 2013, un compromis de vente a été signé entre l'ex- Communauté de Communes du Pays de St-Méen-le-Grand et l'entreprise Lacto Production pour les locaux de l'ancienne usine Entremont située sur la ZI « La Lande Fauvel » à St-Méen-le-Grand.

Plusieurs questions restaient toutefois en suspens, et notamment : le raccordement et la distribution électrique du site ainsi que l'estimation du désamiantage. Les membres du Bureau ont émis un accord de principe sur la prise en charge par la communauté de communes du raccordement électrique à 150 Kva.

Le mois dernier, Lacto Production a confirmé son intention d'acheter le bâtiment, pour une activité de stockage de poudre de lait, aux conditions négociées suivantes : 250 000 € (pour une surface totale de 16 222 m² dont 6 090 m² bâtis).

Compte tenu de l'état du bien consistant en une installation industrielle ancienne et hors normes, le service France Domaine, par avis en date du 03/12/2015, a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à la somme de 250 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier dénommé « Agroparc 1 », sis rue de Plumaugat Z.I. La Lande Fauvel à Saint-Méen-le-Grand à la société Lacto production ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer ;
- **PRECISE** que cet ensemble immobilier représente une surface totale de 16 222 m² dont 6 090 m² bâtis,

- **FIXE le prix de vente de cet ensemble immobilier à la somme de 250 000 € nets vendeur ;**
- **AUTORISE le Président, ou en son absence, l'un des vice-présidents, à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier, et, à signer tous les documents y afférents.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SUITE A DONNER A LA DEMANDE DE FONCIER PA DE LA BROHINIERE

Par délibération 2014/099/JeM du 10 juin 2014, 4 ha de terrain du PA La Brohinière à Montauban-de-Bretagne ont été réservés à Cho Power pour leur projet de production d'électricité par un process de gazéification à partir de déchets industriels notamment.

Plusieurs élus ont visité l'usine de MORCENX. Le Président rappelle les craintes et interrogations émises suite à cette visite dont le bilan a été dressé au conseil communautaire lors de sa séance de septembre 2015.

Il informe par ailleurs les conseillers communautaires :

- De la tenue d'une réunion « semi-publique » par les porteurs du projet, en septembre ;
- De ses contacts avec les maires de MORCENX et LOCMINE ;
- De l'avis défavorable des industriels de la Brohinière sur ce projet d'implantation ;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **CONSIDERE qu'à ce jour les conditions préalables nécessaires à une implantation de cette activité sur le parc d'activités de la Brohinière ne sont pas réunies.**
- **SUSPEND la réservation de la parcelle susvisée.**

HABITAT

AIDE A L'ACCESSION - MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEPOTS DES DEMANDES

L'aide à l'accession de la communauté de communes mise en place en juin 2012 dans le cadre du PLH de l'ancienne communauté de communes du Pays de Montauban-de-Bretagne, est toujours en vigueur sur les 8 communes concernées.

Il est précisé au conseil communautaire qu'actuellement des dossiers respectant tous les critères se voient recalés pour dépassement du délai de dépôt.

Il est donc proposé d'apporter une modification quant aux modalités de l'aide :

- Autoriser jusqu'à deux mois après la signature définitive chez le notaire le dépôt d'un dossier de subvention accession ;
- Autoriser pour les dossiers déposés après la signature définitive le versement de la subvention en direct à l'acquéreur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification et la possibilité de déposer une demande de subvention accession dans un délai de 2 mois maximum après la signature de l'acte de vente ;**
- **AUTORISE le paiement de la subvention sur le compte du ou des acquéreurs si la demande d'aide est déposée suite à la signature définitive ;**
- **AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à entreprendre la demande et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

HABITAT

OPAH EX-CCPMB - BILAN A 3 ANS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est engagée dans la phase de suivi-animation de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat depuis le 1^{er} septembre 2012.

Il est présenté le bilan final de l'OPAH au terme des 3 années de suivi-animation, 01 septembre 2012 - 31 août 2015 mais il est également rappelé que l'animation de l'OPAH a été prolongée d'une année.

Durant ces 3 ans,

- **75 dossiers propriétaires occupants** (19 dossiers adaptation, 49 dossiers économie d'énergie, 6 dossiers indignes et très dégradés, 1 dossier autres travaux)
- **3 dossiers propriétaires bailleurs** représentant 5 logements

Ces dossiers ont générés **1 809 211€ de travaux** et ont permis de débloquer **822 683€ de subventions** (ANAH, FART, Conseil Général et Communauté de communes).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan à 3 ans d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Vice-présidents, à signer tous les documents y afférents.

HABITAT

OPAH EX-CCPMB - DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE A L'ANAH POUR LA 3^{EME} ANNEE

Dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) subventionne les dépenses de suivi-animation des collectivités.

Au titre de la troisième année (2014-2015) de l'OPAH, les élus communautaires sont invités à autoriser le Président à solliciter le paiement de la subvention auprès de l'ANAH selon le plan de financement réalisé suivant :

DEPENSES HT (CDHAT)		RECETTES	
Missions globales (permanences, réunions...)	27 510,47€	Subvention ANAH part fixe (35%)	15 657,26 €
Assistance aux propriétaires	17 224,56 €	Communauté de communes	29 077,77 €
TOTAL DEPENSES	44 735,03 €	TOTAL RECETTES	44 735,03 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter le paiement de la subvention ingénierie de l'ANAH au titre de la 3^{ème} année ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des vice-présidents, à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier, et à signer tous les documents y afférents.

HABITAT

PARTENARIAT ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE - PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) a pour vocation :

- d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière.
- procéder pour le compte des collectivités, aux acquisitions foncières et immobilières pour faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et la protection des espaces naturels et agricoles.

La communauté de communes Saint-Méen Montauban et l'EPF de Bretagne ont signé un avenant à la convention cadre le 25 novembre 2015 élargissant le périmètre du premier Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) aux 19 communes et prenant fin le 31 décembre 2015.

L'EPF de Bretagne, par délibération du 24 novembre 2015 a adopté son 2^{ème} PPI qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du second PPI 2016-2020, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire ;

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour la communauté de communes Saint-Méen Montauban que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2015 et l'adoption d'une convention cadre « 2ème PPI » ;

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du second PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPF de Bretagne, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPF de Bretagne a adopté le 24 novembre 2015 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE**, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 2^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, la prolongation de la convention cadre ;
- **DIT QUE** la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Bretagne du 24 novembre 2015, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;
- **CONFIRME**, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

JEUNESSE

MISE EN PLACE DU BAFA TERRITORIALISE

Dans le cadre de ses missions «d'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte» et de «soutien aux collectivités», le service jeunesse souhaite organiser des sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

- BAFA = - 1 session de formation générale (8j)
- 1 stage pratique de 14 jours minimum
- 1 session d'approfondissement (6j)
ou de qualification (8j mini)

Le BAFA territorialisé est un dispositif consistant en l'organisation des deux premières étapes du cursus au niveau local. Il vise à constituer un vivier d'animateurs qualifiés pour répondre aux besoins locaux (*personnel des collectivités ou associations du territoire, jeunes de 17 ans et plus, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle*).

Le projet doit être porté par une collectivité locale dans une dynamique intercommunale ou par un établissement public de coopération intercommunale.

Afin d'encourager l'investissement des animateurs sur le territoire, le dispositif repose sur le principe d'un coût de formation modique pour les stagiaires (50 €), les collectivités prenant en charge les frais de formations résiduels aux côtés de l'Etat, de la CAF et du Département.

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 26 novembre dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE l'organisation par le service jeunesse de la communauté de communes Saint-Méen Montauban du BAFA territorialisé ;
- FIXE le tarif de la participation à la session de formation générale à 50 € ;
- AUTORISE le président à solliciter les financements relatifs à ce dossier auprès des différents partenaires ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

JEUNESSE

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement entre la CAF et les collectivités territoriales :

- Il concerne les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Il a une durée de 4 ans et se redéfinit l'année de sa signature ;
- Il est basé sur des ratios de fréquentation des structures par rapport aux nombres de personnes encadrantes et aux nombres d'heures d'ouverture ;
- Il peut comporter une partie de coordination ;
- Il peut comporter également une partie d'aide aux formations BAFA.

Les trois anciennes communautés de communes avaient chacune leur CEJ avec des échéances différentes. En 2014, la CAF avait proposé de retravailler le CEJ de l'ex-CCPMB (échéance au 31.12.2013) et d'y intégrer l'année suivante le CEJ de l'ex-CCPB ainsi que les communes de St Pern et Irodouër (le CEJ de l'ex-CCPSM sera intégré en 2016). Ce travail a été fait cette année.

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 26 novembre dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE l'intégration du CEJ de l'ex-CCB par avenant dans le Contrat Enfance Jeunesse de la communauté de communes Saint-Méen Montauban signé le 10/12/2014 ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse.

JEUNESSE

REGIE DE RECETTES - ACCEPTATION DES BONS CAF

La régie de recettes du service jeunesse permet à ce dernier d'encaisser les produits suivants :

- la redevance des activités proposées par le service jeunesse ;
- un acompte à hauteur de 50% des activités proposées par le service jeunesse ;
- la cotisation annuelle demandée à chaque jeune participant aux actions du service jeunesse ;
- les produits issus de la vente des consommations proposées à la « K-fête » de la maison des jeunes (boissons sans alcool, pâtisseries, confiseries ...) ;
- les produits issus de la vente de préservatifs.

Les moyens de paiements acceptés sont les suivants :

- en numéraire en euros ;
- par chèque bancaire en euros ;
- par chèque postal en euros ;
- par chèques vacances* en euros (sachant que la monnaie ne sera pas rendue).

Certaines familles sur le territoire peuvent prétendre aux bons CAF, notamment pour le règlement de séjour. Afin de les ajouter aux moyens de paiements acceptés, il convient de modifier la régie et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires avec la CAF.

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 26 novembre dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acceptation des bons CAF afin d'encaisser les redevances des activités proposées par le service jeunesse ainsi que les acomptes à hauteur de 50% des activités proposées par le service jeunesse ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention à venir avec la CAF.

SPORT - PARTENARIAT OFFICE CANTONAL DES SPORTS DE ST MEEN

CONVENTION D'OBJECTIF ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Par sa compétence « sport », la communauté de communes Saint-Méen Montauban promeut et soutient les actions et animations sportives à travers les offices des sports de St Méen et Montauban.

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent l'Office des Sports de Saint-Méen et la communauté de communes Saint-Méen Montauban, une convention d'objectifs a été rédigée.

D'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier, cette convention rappelle les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes à l'OCS : locaux, moyens humains et financiers...

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 26 novembre dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'objectifs telle qu'elle a été présentée ;
- **VALIDE** les conventions de mise à disposition à l'Office des Sports de St Méen pour les deux agents actuellement en poste, telles qu'elles ont été présentées ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention d'objectif et les conventions de mise à disposition des agents.

PATRIMOINE

CINEMA LE CELTIC - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Depuis sa réhabilitation en 2006, trois conventions de mise à disposition par l'ex-CCPSM à l'association « Le Celtic » de 3 ans chacune se sont succédées. La dernière date du 17 décembre 2012 et arrive à échéance.

Principaux éléments de la mise à disposition :

- Relations communauté de communes/association
- Inventaire du matériel et conditions d'utilisation des locaux
- Entretien des locaux : prise en charge partielle du ménage par la communauté de communes à raison de 10 heures/mois (depuis 2010)
- Loyer annuel : 10 000 €/an
- Soutien financier pour l'emploi (depuis 2010) via l'octroi d'une subvention

Suite à la rencontre avec le Président de l'association qui gère le cinéma et la salariée, il conviendrait d'ajouter quelques précisions :

- Mise à disposition gratuite de la salle à la communauté de communes en cas de besoin ;
- Rappel : l'entretien ménager assuré par la CCSMM est une aide partielle ;
- Non refacturation du bac ordures ménagères à l'association.

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 26 novembre dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la convention de mise à disposition du cinéma à l'association « Le Celtic » telle qu'elle a été présentée ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition du cinéma à l'association « Le Celtic ».

PATRIMOINE

SAINT-MALON-SUR-MEL -CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CABLES EN SOUTERRAIN

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine, le Syndicat D'Énergie 35 sollicite la communauté de communes Saint-Méen Montauban afin d'établir une servitude de passage de câbles, sur la parcelle B 1056, à Saint-Malon-sur-Mel, qui appartient à cette dernière.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude pour le passage de câbles en souterrain sur la parcelle cadastrée B 1056 à Saint-Malon-sur-Mel annexée à la présente ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PATRIMOINE

SAINT-MEEN-LE-GRAND -CONVENTION DE SERVITUDE CS06 POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE

ERDF envisage des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, qui empruntent la parcelle cadastrée B 773 à Saint-Méen-le-Grand, appartenant à la communauté de communes Saint-Méen Montauban.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude CS06 pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée B 773 à Saint-Méen-le-Grand annexée à la présente ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DES FINANCES PUBLIQUES

Par courrier en date du 06 octobre dernier, la responsable du centre des finances publiques de Saint-Méen-le-Grand sollicite la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour le mandatement des indemnités de conseil pour l'exercice 2015 :

- 42.73 € pour la confection du budget
- 1 198.25€ brut en indemnité de conseil

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 26 novembre dernier, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCORDE l'indemnité de confection des documents budgétaires à la responsable du centre des finances publiques de Saint-Méen-le-Grand, pour un montant de 45.73 € ;
- ACCORDE l'indemnité de conseil à la responsable du centre des finances publiques de Saint-Méen-le-Grand, dans la limite maximum autorisée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES

PROVISIONS POUR CONTENTIEUX

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges ont été constituées par délibérations afin de couvrir les risques liés à des litiges et à des contentieux :

BUDGET ANNEXE - REOM

Nature de la provision	N° de requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provisions au 31/12/2014	Solde des provisions au 31/12/2014
Provisions pour litiges				28 500 €	5 880 €	22 620 €
			2007	10 000 €	5 500 €	4 500 €
			2008	10 500 €	380 €	10 120 €
			2010	1 000 €		1 000 €
			2011	1 000 €		1 000 €
			2012	2 000 €		2 000 €
			2013	2 000 €		2 000 €
			2014	2 000 €		2 000 €

Cependant, sur le budget REOM, les provisions constituées jusqu'à présent ont été provisionnées à hauteur de risques « potentiels » alors que les provisions réglementées fondées sur des risques potentiels ont été supprimées au profit de la mise en place d'un régime "encadré" de provisions de droit commun reposant sur des risques réels depuis le 1^{er} janvier 2006.

Il convient de régulariser en effectuant des reprises sur les provisions qui ne sont pas basées sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité à hauteur de 22 620 €.

Et de constituer une provision de 2 000 € pour un recours effectué à l'encontre de la communauté de communes en 2015 concernant une subvention relative à l'Habitat.

BUDGET PRINCIPAL

Nature de la provision	N° de requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provisions au 31/12/2015	Montant des provisions constituées au 31/12/2015
Provisions pour litiges				2 000 €		2 000 €
		Habitat	2015	2 000 €		2 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de reprendre les provisions constituées dans le cadre de contentieux pour 22 620 € ;
- DECIDE de constituer une nouvelle provision au titre du contentieux opposant la communauté de communes Saint-Méen Montauban à un propriétaire occupant pour 2 000 € concernant un recours effectué en 2015 sur une subvention relative à l'Habitat ;
- Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2015 par décision modificative au chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions", article 6875 "dotations aux provisions pour risques et charges" pour 2 000 € ; Ainsi qu'au chapitre 78 "reprise sur amortissements et provisions", article 7875 "reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles" pour 22 620 €.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le président informe qu'il convient d'ajuster le budget principal.

Il propose d'adopter la décision modificative n° 3 au budget principal suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
6875	Dotations aux provisions pour risques et	2 000,00			
60622	Carburant	- 2 000,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
1313-11125	Départements	4 400,00	1323-11125	Départements	4 400,00
1318-11117	Autres	40,00	458211128	Opérations d'investissement sous manda	360,00
1318-10106	Autres	320,00			
TOTAL		4 760,00	TOTAL		4 760,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 3 au budget principal telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

FINANCES

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 1 (EX-CCPSM) - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le président informe les délégués qu'il convient d'ajuster le budget « bâtiments industriels et commerciaux 1 » dit BIC 1.

Il propose d'adopter la décision modificative n° 2 au budget BIC 1 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	16 000,00	777 (ordre)	Quote-part des subventions d'investisse	16 000,00
TOTAL		16 000,00	TOTAL		16 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
13913 (ordre)	Subventions d'investissement	16 000,00	238-15001 (ordre)	Constructions	600 000,00
2313-15001	Constructions	- 39 000,00	1641	Emprunt en Euros	461 000,00
2313-15001 (ordre)	Constructions	500 000,00	021	Virement de la section de fonctionnem	16 000,00
238-15001	Avances et acomptes versés sur comma	600 000,00			
TOTAL		1 077 000,00	TOTAL		1 077 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 au budget BIC 1 telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

AVENANT AU PROTOCOLE ARTT

Le protocole ARTT dans sa rédaction actuelle prévoit pour les services techniques :

- Un cycle été à 39 h hebdomadaires (01/04 au 30/09)
- Un cycle hiver à 35.5h hebdomadaires (01/10 au 31/03)
- 13j de RTT fixes à poser sur le cycle hiver

Les services techniques de la communauté de communes comptent 4 agents au total :

- 3 qui travaillent sur le régime ci-dessus ;
- + un agent au régime des 37h hebdomadaires avec horaires fixes et 11j de RTT (1 par mois hors congés d'été) car il est en renfort sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les agents travaillent en binôme. Le souci étant que sur l'un des deux binômes les agents n'ont pas le même régime. Il apparaît donc nécessaire d'harmoniser. De plus, les services techniques n'interviennent plus sur la voirie, la contrainte été/hiver ne se justifie plus.

Les membres du bureau réunis le 26 novembre dernier proposent d'harmoniser le protocole ARTT des services techniques sur la base du régime de 37.50 h avec suppression des cycles.

D'autre part, l'avenant a pour objet d'apporter des précisions, notamment sur les éléments suivants : le travail de nuit (article 3.5 page 5), le régime appliqué au service instruction « ADS » (article 4.3.2 page 6), les règles relatives aux congés estivaux (annexe 1 page 8) la récupération des journées d'absence pour formation des agents à temps non complet (annexe 2 page 10).

Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au protocole ARTT et notamment le passage des agents des services techniques au régime des 37.50 h avec suppression des cycles été/hiver ;
- **PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur au 01/01/2016.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe les élus que le contrat de l'agent actuellement en charge du transport et de l'habitat arrive à échéance. Une vacance de poste a donc été publiée afin de procéder à un recrutement. Les missions du chargé de mission étant des missions de catégorie B, le poste existe déjà au tableau des effectifs.

Au cas où le recrutement ne serait pas possible sur ce grade il convient de prévoir une création en catégorie C. Le tableau sera réellement modifié une fois le recrutement effectué.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2016, si nécessaire ;
- **PREVOIT** que le tableau des effectifs serait mis à jour, si nécessaire, après recrutement du chargé de mission habitat/transport ;
- **INDIQUE** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2016 ;

- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 1 - MARCHÉ 2014M11 TRAVAUX DE VOIRIE 2015-2018

Le conseil communautaire, réuni le 09 décembre 2014 a attribué le marché 2014M11 « Travaux de voirie 2015-2018 » dans les conditions suivantes :

Lots N°	Entreprise	Montant en € HT (estimation annuelle du marché résultant de l'application des prix unitaires aux quantités estimatives)
1	POMPÉI	406 436.30 € HT
2	POMPÉI	76 940.00 € HT
3	POMPÉI	32 556.00 € HT
4-6	TOXÉ	LOT 4 : 33 000.00 € HT LOT 6 : 33 540.00 € HT
5-7	PIRON	35 212.00 € HT

Et a autorisé Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

Il précise en outre que plusieurs incohérences ont été révélées dans l'article 2.2.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières - choix de l'index de référence du CCAP commun.

Ledit article fait référence à l'indice TP09Ter. Celui-ci est arrêté et remplacé par l'indice TP 08 base 100 en 2010 (rénovation en continu des branches effectuée par l'INSEE) ;

La formule de révision de prix précise que cette dernière est calculée à la date de révision et l'explication de ladite formule sur la base du dernier indice paru le mois de l'année reconduction.

Pour lever l'ambiguïté, la révision de prix s'opère dans les conditions suivantes: « Considérant que l'ajustement des prix se fait une seule fois pour l'année de reconduction, il y a lieu de se référer à l'index TPxx du mois de notification du 1^{er} bon de commande émis, la révision ainsi déterminée étant ferme pour l'année en cours. Toutefois, tant que la valeur de l'index TPxx n'est pas définitive, les prestations seront réglées sur la base de la valeur retenue l'année précédente. »

Cette modification est sans incidence sur le montant du marché initial de chacun des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la passation de l'avenant tel que présenté ci-avant ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AMENAGEMENT PA LA GARE

INFORMATION ATTRIBUTION DU MARCHÉ MOE ET CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Conformément à la délibération 2015/046/ALR du 10 mars 2015, le Président après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 novembre dernier a attribué le marché 2015M16 « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PA la Gare à Montauban » à l'entreprise TECAM pour un montant de 36 166 € HT.

Cette opération concernant plusieurs partenaires, les élus communautaires sont invités à créer un comité de pilotage dans le cadre des réunions de coordinations et, le cas échéant, de validation des différentes étapes du projet qui seront organisées par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- PREND ACTE de l'attribution du marché 2015M16 « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PA la gare à Montauban-de-Bretagne » à l'entreprise TECAM pour un montant de 36 166 € HT ;
- VALIDE la création d'un Comité de Pilotage ;
- DESIGNNE pour intégrer le COPIL les élus communautaires suivants :

Serge JALU	Guy PAGE
Bernard PIEDVACHE	Maurice THEAUD
Patrick HERVIOU	Joseph DESPRES
Claude TRUBERT	Marcel MINIER

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

COMMISSION PARITAIRE D'ENERGIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

La Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu dans son article 198, la création d'une commission consultative entre les syndicats d'énergie et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre inclus dans leur périmètre.

Objet : coordonner l'action des membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

M. Roland LE BIAVAN se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DESIGNNE Roland LE BIAVAN afin de représenter la communauté de communes Saint-Méen Montauban auprès de la commission paritaire d'énergie du SDE 35 ;
- CHARGE le Président d'en informer le SDE 35.

FINANCES

BUDGET VILLE MOUART - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le président informe les délégués qu'il convient d'ajuster le budget annexe « Ville Mouart ».

Il propose d'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe « Ville Mouart » suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
605	Achat de matériels, équipements et travaux	700,00	7133 (ordre)	Variation des en-cours de production de biens	700,00
	TOTAL	700,00		TOTAL	700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
3355 (ordre)	Travaux (travaux en cours)	700,00	168751	GFP de rattachement	700,00
	TOTAL	700,00		TOTAL	700,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget annexe « Ville Mouart » telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

MARCHES PUBLICS

MARCHÉ 2015M20 ÉMISSION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La présente consultation concerne l'émission et la livraison de titres restaurant pour le personnel de la communauté de communes. Les commandes sont émises au fur et à mesure des besoins dans la limite annuelle de 99500 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 septembre 2015 et 3 offres ont été remises dans les délais.

Considérant le rapport d'analyse des offres, la commission d'Appel d'Offres, réuni le 26 Novembre 2015 a attribué le marché 2015M20 « Émission et livraison de titres restaurant pour le personnel de la communauté de communes » dans les conditions suivantes :

N° Marché	Titulaire	Montant forfaitaire par titre restaurant (fourniture et prestations associés)
2015M20	EDENRED France S.A.S.	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer tous les documents afférents à cette affaire.